

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DES
CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
DE
ST BRIEUC
**COMMUNE
DE PLEMET**

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

**Date de
Convocation :**
02/10/2026

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

N° d'ordre :
202610111

Objet :
Désherbage
Bibliothèque

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD pouvoir à M. Anthony ROCABOY

Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Anthony ROCABOY

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés. La responsable de la bibliothèque propose de valider le désherbage d'une liste de 528 documents à pilonner, dont les listes sont en annexe et consultable en bibliothèque. Ces titres seront sortis de l'inventaire.

Elle propose de donner les documents encore en état de l'être aux institutions intéressées ou associations pour leur donner une seconde vie. Ceux qui ne seront pas remis dans un circuit de partage sera remis aux Services techniques pour recyclage.

Répartition du désherbage

DESHERBAGE 2026 / BD JEUNESSE	24
DESHERBAGE 2026 / BD ADO	5
DESHERBAGE 2026 / BD ADULTE	9
DESHERBAGE 2026 / ROMAN ADO	2
DESHERBAGE 2026 / ROMAN JEUNESSE	3
DESHERBAGE 2026 / ALBUM	10
DESHERBAGE 2026 / ROMAN ADULTE	170
DESHERBAGE 2026 / DOC ADULTE	73
DESHERBAGE 2026 / LITIGE 2021 - PILON 2026	25
DESHERBAGE 2026 / REVUE JEUNESSE	78
DESHERBAGE 2026 / REVUE ADULTE	104
DESHERBAGE 2026 / LITIGE 2021	25
TOTAL	528

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le désherbage et la sortie d'inventaires des titres des listes en annexe**
- **D'Autoriser le don des revues et livres à titre gracieux aux institutions collectives locales (écoles, crèches, accueils périscolaires, etc.) intéressées.**
- **D'autoriser le don, des revues et ouvrages n'ayant pas trouvés preneur institutionnellement à des associations proposant le recyclage ou une seconde vie aux ouvrages avant destruction**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
M. Philippe JOSSÉ

Secrétaire de Séance
M. Anthony ROCABOY